

2015.13  
nomenclature : 9.4

**VILLE DE COGNAC (CHARENTE)**  
**EXTRAIT** du registre des délibérations  
Conseil Municipal du 26 FEVRIER 2015

Conseillers en exercice :	33
présents :	26
pouvoirs :	6
votants :	27
abstentions :	0
voix pour :	27
voix contre :	0

***Aujourd'hui 26 février 2015 à 18 heures 30, en vertu de la convocation du 20 février 2015, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cognac se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs séances à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire.***

**ETAIENT PRESENTS**

M. Michel GOURINCHAS – M. Patrick SEDLACEK - Mme Nathalie LACROIX – M. Jean-François HEROUARD - M. Romuald CARRY – M. Gérard JOUANNET – Mme Françoise MANDEAU – Mme Danielle JOURZAC - M. Jean-François VALEGEAS – Mme Michelle LE FLOCH — M. Claude GUINET - Mme Annie-Claude POIRAT – M. Simon CLAVURIER - – Mme Marilyne AGOSTINHO FERREIRA – M. Olivier TOUBOUL - Mme Adjoua KOUAME – M. Christian LE LAIN – Mme Pascaline BANCHEREAU – M. Mario JAEN – Mme Véronique CLEMENCEAU – M. Cheikhou DIABY – Mme Dominique CHARMENSAT - M. Noël BELLIOU – M. Richard FERCHAUD – Mme Florence PECHEVIS – Mme Isabelle LASSALLE –

**ETAIENT EXCUSES**

Mme Marianne REYNAUD donne pouvoir à M. Michel GOURINCHAS – Mme Stéphanie FRITZ donne pouvoir à Mme Pascaline BANCHEREAU - Mme Anne-Marie MICHENAUD donne pouvoir à M. Jean-François HEROUARD – Mme Jeanine PROVOST donne pouvoir à Mme Florence PECHEVIS – Mme Maryvonne LAURENT donne pouvoir à M. Noël BELLIOU - M. Christian BAYLE donne pouvoir à Mme Isabelle LASSALLE -

**ETAIT ABSENTE**

Mme Emilie RICHAUD -

Mme Marianne REYNAUD est nommée secrétaire de séance.

**Motion sur le traité Transatlantique de libre échange (TAFTA) et l'accord Union-Européenne : Canada (CETA) 2015.13**

Considérant que le projet de traité entre l'Union européenne et les Etats-Unis, d'une part, et celui entre l'Union européenne et le Canada d'autre part visent tous deux à obtenir le plus haut niveau possible de dérégulation du commerce international, ce qui provoquera une vague de libéralisations sans précédent ;

Considérant que ces deux projets visent au démantèlement des derniers droits de douane restants, entre autres dans le secteur agricole, ce qui amplifierait une concurrence défavorable aux économies les moins développées, empêcherait la relocalisation des activités, entraînerait une concentration des exploitations agricoles productivistes de type « mille vaches », et pour notre territoire, menacerait l'existence même des AOC en permettant la libéralisation absolue des droits de plantation ;

**2015.13**  
**nomenclature : 9.4**

Considérant que ces deux projets comportent des mécanismes d'une part de règlement des différends entre investisseurs et Etats devant des tribunaux d'arbitrage privés et d'autre part de « coopération réglementaire » à travers l'imposition de normes contraignantes, et que ces mécanismes anti-démocratiques conduiraient à un abaissement du niveau d'exigence des règles sociales, économiques, sanitaires, culturelles et environnementales aussi bien en Europe qu'aux Etats-Unis ;

Considérant que ces accords auraient pour effet de réduire les capacités d'action des collectivités territoriales en permettant d'exercer à leurs dépens un droit de recours contre les critères sociaux et environnementaux spécifiant leurs appels d'offres, les enfermant ainsi dans des contraintes dont elles ne pourraient s'extraire, de par une clause de non-réversibilité ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,  
considérant que le groupe Cognac d'Abord ! ne participe pas au vote,  
à l'unanimité des votants,**

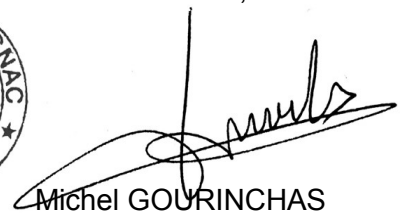
**VOTE cette motion contre les traités Transatlantiques TAFTA et CETA, et demande à la représentation nationale de s'opposer à leur adoption.**

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.  
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Le Maire,

  
Michel GOURINCHAS